



SDDEA

*Cité administrative des Vassaulles
CS 23076 - 10012 TROYES CEDEX*

Date de convocation :

27 01 2022

Date d'affichage :

27 01 2022

Nombre de membres : 37

**Nombre de membres en
exercice :** 36

**Nombre de membres qui
assistent à la séance :** 25

Ayant pris part au vote :

31 dont 6 procurations

Résultat du vote :

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

Extrait du registre des délibérations

Séance du 03 02 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trois du mois de février, à quatorze heures trente, les membres du Bureau Syndical légalement convoqués se sont réunis en salle du Conseil du Centre des Congrès, sous la présidence de Monsieur Nicolas Juillet, Président du SDDEA.

Sont présents :

Mmes et MM. JUILLET, VIART en sa qualité de Vice-Président du SDDEA, M. VIART en sa qualité de Président du Bassin Seine et affluents troyens, HOMEHR, ANTOINE, AUBRY, BANACH, BOISSEAU, BRET, BRIQUET, DRAGON, DUQUESNOY, GAUDY, GERMAIN, GROSJEAN, JACQUARD, JAY, LAGOGUEY, LEROY, MAILLAT, MAILLET, MANDELLI, POILVE, THOMAS, ZAJAC.

Sont excusés et donnent procuration :

M. BOYER donne procuration à M. ANTOINE
Mme FINELLO donne procuration à M. AUBRY
M. GUNDALL donne procuration à M. GROSJEAN
M. MASURE donne procuration à M. MAILLET
M. PACKO donne procuration à M. DUQUESNOY
M. THIEBAUT donne procuration à M. BRIQUET

Sont Absents :

Mme et MM. BAILLY-BAZIN, LANTHIEZ, LAMY, LEIX, PELOIS

Assiste également à la réunion :

M. GILLIS, Directeur Général des Services du SDDEA.

Secrétaire de séance :

M. JAY a été élu secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION	Lancement de la tranche 1 des travaux du PPRE de l'Orvin – Bassin Seine Aval
-------------------------------------	---

Vu le Syndicat Mixte Ouvert de l'Eau, de l'Assainissement Collectif, de l'Assainissement Non Collectif, des Milieux aquatiques et de la Démoustication (SDDEA), créé depuis le 1^{er} juin 2016 en application de l'arrêté préfectoral DCDL-BCLI 201681-0003 du 21 Mars 2016 ;

Vu les statuts du SDDEA dans leur version en vigueur à la date de la séance ;

Vu le règlement intérieur du SDDEA dans sa version en vigueur à la date de la séance ;

Vu le Code général des collectivités territoriales.

LE PRESIDENT EXPOSE AUX MEMBRES DU BUREAU SYNDICAL,

Un Programme Pluriannuel de Restauration et d'Entretien (PPRE) a été lancé sur la rivière de l'Orvin et ses affluents. Les PPRE sont des outils ayant pour objectif de permettre l'atteinte du bon état écologique et chimique des masses d'eau du territoire, imposé par la directive cadre européenne sur l'eau.

La démarche consiste dans un premier temps à réaliser un diagnostic pour déterminer l'état global du cours d'eau et identifier les différentes altérations présentes sur le milieu. Ensuite, un programme d'action cohérent sur 5 ans est proposé pour répondre aux objectifs de bon état et d'usages.

Le diagnostic de l'Orvin et ses affluents a été réalisé au cours des années 2020/2021. Le programme d'action a été validé lors de la réunion du comité de pilotage le 21 octobre 2021.

Afin d'améliorer significativement l'état global de l'Orvin et de ses affluents, il est proposé de lancer la première tranche du programme de travaux inscrite dans le PPRE.

Ces travaux consistent en :

- l'arasement d'un seuil à Marcilly-le-Hayer au lavoir du Basson et d'une recharge granulométrique.
- l'arasement d'un seuil à Marcilly-le-Hayer en aval du Château de la Mothe et d'une recharge granulométrique.
- la recharge granulométrique et la diversification des écoulements sur le ru Saint-Elisabeth à Soligny-les-Etangs.
- le démantèlement d'une quinzaine de micro-seuils.

L'ensemble des actions sera réalisé en régie.

LE BUREAU SYNDICAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- **D'ENGAGER** la première tranche des travaux du PPRE de l'Orvin sous réserve d'une décision du Bassin Seine Aval concordante ;
- **DE DONNER** pouvoir au Président du SDDEA de déposer un dossier de déclaration ou d'autorisation au titre de la loi sur l'eau si besoin ;
- **DE DONNER** pouvoir au Président du SDDEA de déposer un dossier de demande de dérogation à la protection d'espèces protégées si besoin ;
- **DE DONNER** pouvoir au Président du SDDEA de déposer un dossier de Déclaration d'Intérêt Général en vue de l'obtention d'un arrêté de Déclaration d'Intérêt Général si besoin ;
- **DE DONNER** tout pouvoir au Président du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle, à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.ⁱ

**Pour extrait conforme,
Le Président,**



Nicolas JUILLET
2022.02.22 07:40:31 +0100
Ref:20220217_144201_1-3-S
Signature numérique
le Président

Nicolas JUILLET

Nicolas JUILLET

ⁱ La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne (R.421-1 du code de justice administrative) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.